



**ARRÊTÉ 125 / 2026**  
**Portant réglementation temporaire de**  
**la circulation et du stationnement**  
**RUE DES REMPARTS**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande formulée, le 09 avril 2026 par l'Espace Culturel « La Monnaye », de Meung-sur-Loire (45130), pour organiser des spectacles dans le jardin de « La Monnaye », sis 22 rue des Remparts, dans le cadre du Festival des « Contes au jardin », tous les mercredis de juillet 2026, à Meung-sur-Loire, de 10h00 à 11h30,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du spectacle et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement sont interdits rue des Remparts, dans sa partie comprise entre la rue du Pont Branlant et la rue du Puits Chauveau pendant la durée du Festival, excepté aux services de secours, tous les mercredis de juillet 2026, de 10h00 à 11h30.

**Article 2 :** La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par les services techniques municipaux conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8<sup>e</sup> partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

